



TERRAIN SPECTACULAIRE À CAN GIRONA

PRIX: 890.000 €

Référence: AH00197

Surface : 2.135 m²

Vues sur la mer et le golf

Exposition sud-est

Grande façade

Sécurité privée dans l'urbanisation



Description

Grand terrain urbain de 2.135m² situé dans l'urbanisation Can Girona, une des zones les plus prestigieuses de Sitges.

Le terrain jouit d'une vue fabuleuse sur la mer et le terrain de golf. A l'arrière se trouve le parc naturel.

Il bénéficie d'un cadre naturel à quelques minutes en voiture du centre de Sitges et de la plage, à proximité d'écoles internationales et très bien relié à Barcelone et à l'aéroport international d'El Prat.

L'urbanisation Can Girona dispose d'un service de sécurité privé.



TERRAIN URBAIN SPECTACULAIRE

CAN GIRONA

SITGES



Description de l'emplacement

Sitges est une petite ville située à environ 40 kilomètres au sud-ouest de Barcelone et très bien reliée à l'aéroport El Prat. Il est internationalement reconnu pour son festival du film et son carnaval. Il est situé dans une belle enclave entre la mer Méditerranée et le Parc Naturel du Garraf. Son économie est basée sur le tourisme et la culture et c'est aussi un endroit célèbre pour ses plages populaires, sa gastronomie, sa vie nocturne, ses terrains de golf, ses marinas et ses lieux historiques. Il a une population d'environ 28 000 habitants et une importante communauté internationale.

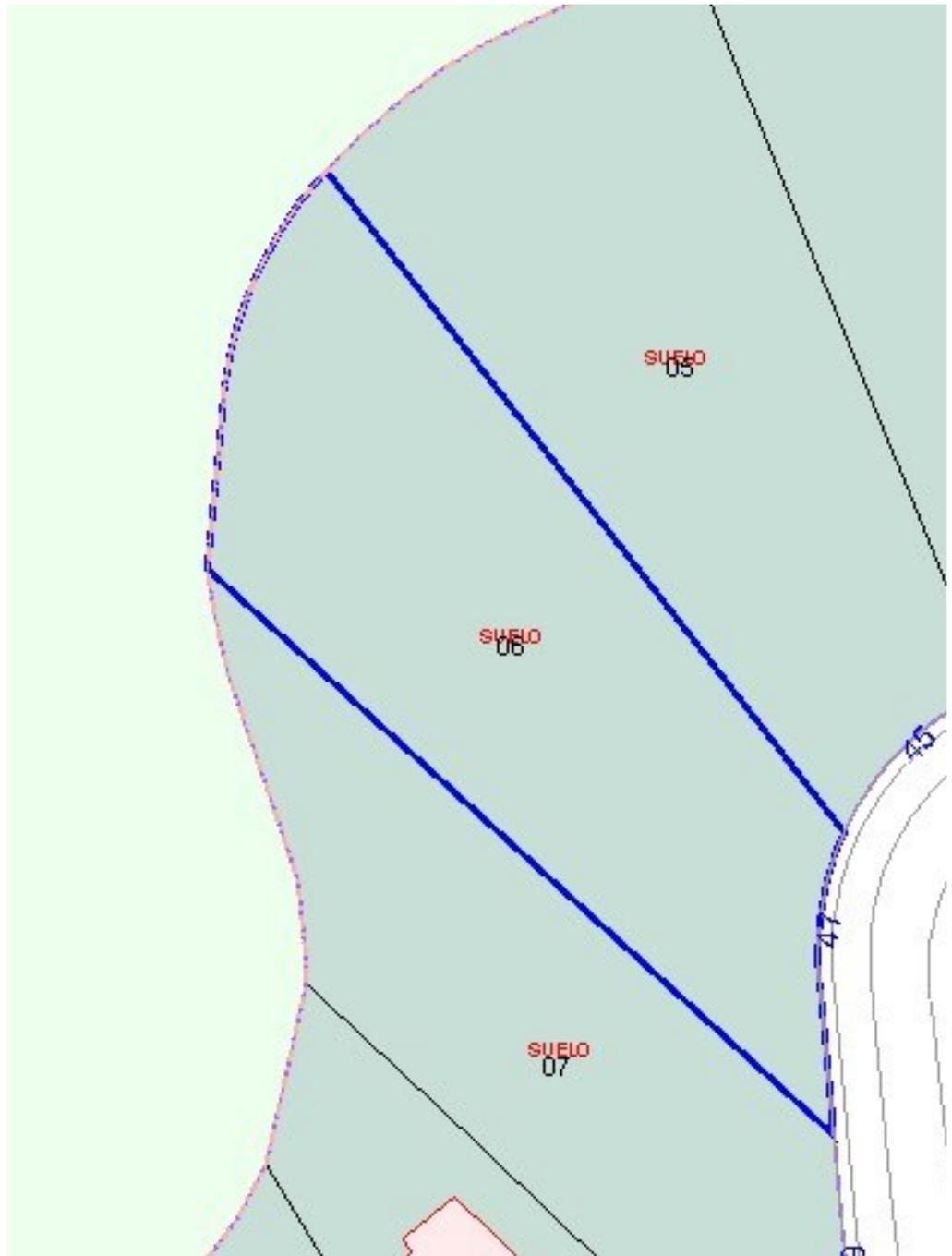
hola@applehouses.es +34 619 700 598 +34 610 221 417



TERRAIN URBAIN SPECTACULAIRE

CAN GIRONA

SITGES





TERRAIN URBAIN SPECTACULAIRE

CAN GIRONA

SITGES

NORMES DE CONSTRUCTION

Constructibilité : L'indice net de constructibilité pour la zone est de 0,5m²t / m²s.

Hauteur réglementaire : La hauteur maximale sera de 7 m. correspondant à PB + 1P en tout point du bâtiment. La construction d'un étage souterrain est autorisée compte tenu de la pente du terrain.

Surface minimale du terrain et des façades : La surface minimale du terrain est de 1.500 m². La façade minimale sur la route d'accès est de 20m.

Occupation : L'occupation maximale du bâtiment principal est de 30 % de la surface du terrain.

Bâtiments annexes : Les bâtiments annexes sont autorisés, avec une occupation maximale de 5 % de la parcelle.

Séparation en limites :

- Sur la façade : 6 m à partir du rez-de-chaussée
- À l'arrière : 4 m
- Sur les côtés : 4 m

Conditions d'utilisation : maison unifamiliale isolée

Les informations fournies par l'agence sont proposées par des tiers et sont considérées comme fiables mais ne sont pas garanties et doivent être vérifiées de manière indépendante. L'acheteur doit vérifier les superficies, dimensions et distances car elles ne sont qu'approximatives. Les frais de transmission patrimoniale (ITP), TVA, Notaire et Registre de la Propriété ne sont pas inclus dans le prix de vente et sont à la charge de l'acheteur.